

RENOLIT ALKORPLUS 81040-003 /81040-004

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 18-4-2016

Date de révision: 17-2-2017

Version: 2.1



RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identification du produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : RENOLIT ALKORPLUS 81040
Type de produit : Colle de contact

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisations industrielles, Utilisation professionnelle
Spec. d'usage industriel/professionnel : Colle de contact
Utilisation du produit : adhésifs

Titre	Codes d'utilisation
Utilisation dans les revêtements (3)	SU3, PC1, PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC5, PROC7, PROC8a, PROC8b, PROC10, PROC13, PROC15, ERC4, ESVOC SPERC 4.3a.v1
Utilisation dans les revêtements (3)	SU3, PC1, PROC1, PROC2, PROC3, PROC8a, PROC8b, PROC15, ERC4, ESVOC SPERC 4.3a.v1
Utilisation dans les revêtements (3)	SU22, PC1, PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC10, PROC11, PROC13, PROC15, PROC19, ERC8a, ERC8d, ESVOC SPERC 8.3b.v1
Utilisation dans les revêtements (3)	SU22, PC1, PROC1, PROC2, PROC3, PROC8a, PROC8b, PROC15, ERC8a, ERC8d, ESVOC SPERC 8.3b.v1

Texte complet des descripteurs d'utilisation: voir section 16

1.2.2. Utilisations déconseillées

Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est destiné.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

RENOLIT Belgium NV
Industriepark De Bruwaan 43
9700 OUDENAARDE - BELGIUM
T +32 (0)55 33 97 11 - F +32 (0)55 31 86 58
renolit.belgium@renolit.com / dirk.vandersype@renolit.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Tel.: +44 (0)1235 239 670 (24h / days)
Tel.: +32 (0)70 245 245 (Anti-gifcentrum België/Centre Anti-Poison Belgique)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, Catégorie 2 H225
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2 H319
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3 H336

Texte intégral des mentions H : voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Contient composant(s) volatil(s). Liquide combustible.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

RENOLIT ALKORPLUS 81040-003 /81040-004

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830



Composants dangereux	: acétate d'éthyle; méthyléthylcétone
Mentions de danger (CLP)	: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables H319 - Provoque une sévère irritation des yeux H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges
Conseils de prudence (CLP)	: P210 - Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche P240 - Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception P241 - Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant P261 - Éviter de respirer les vapeurs, aérosols P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation
Phrases EUH	: EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
Phrases supplémentaires	: Contient : l'acétate d'éthyle, le méthyléthylcétone

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identification du produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
acétate d'éthyle	(n° CAS) 141-78-6 (Numéro CE) 205-500-4 (Numéro index) 607-022-00-5 (N° REACH) 01-2119475103-46	30 - 40	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
méthyléthylcétone	(n° CAS) 78-93-3 (Numéro CE) 201-159-0 (Numéro index) 606-002-00-3 (N° REACH) 01-2119457290-43	30 - 40	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.
Premiers soins après inhalation	: Emmener la victime à l'air frais. En cas d'arrêt respiratoire: faire le bouche-à-bouche. Si il n'y a pas de récupération immédiatement: consulter un médecin/le service médical.
Premiers soins après contact avec la peau	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Se laver à l'eau et au savon. Consulter un médecin si l'irritation persiste. Les contacts prolongés ou répétés avec la préparation peuvent causer dermopathie.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.
Premiers soins après ingestion	: Ne pas faire vomir. Si il n'y a pas de récupération immédiatement: consulter un médecin/le service médical.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions : irritation de la peau. Vertiges. Nausées. Maux de tête. Dégraissage de la peau. Perte de conscience.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Entraîne des lésions neurologiques. Contient. l'acétate d'éthyle. méthyléthylcétone. le toluène.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Poudre. Mousse. Brouillard d'eau. sable/terre.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas user de l'eau abondante en jet.

RENOLIT ALKORPLUS 81040-003 /81040-004

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830



Rely on it.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Flotte sur l'eau et peut s'enflammer à nouveau. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol pour une grande distance avant d'exploder à la source.
- Danger d'explosion : Gaz/vapeur explosive à l'air dans limites d'explosivité. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

5.3. Conseils aux pompiers

- Mesures de précaution contre l'incendie : Evacuez tout le personnel qui n'est pas nécessaire sur le site.
- Instructions de lutte contre l'incendie : Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
- Autres informations : Refroidir, si possible les récipients/citernes/réservoirs par pulvérisation d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Ne pas inhaler les vapeurs. Fermer les portes et les fenêtres des bâtiments environnants. Evacuez tout le personnel qui n'est pas nécessaire sur le site. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Obturer les fuites si possible, sans prendre de risque. Ni flammes nues ni étincelles. Assurer une ventilation adéquate. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Pour éviter les risques de décharge électrostatique, le système doit être correctement relié à la terre.

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Équipement de protection : Utiliser un vêtement de protection. Voir Rubrique 8.

6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. Porter un appareil respiratoire autonome.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Les autorités compétentes seront prévenues de tout déversement accidentel dans un cours d'eau ou dans les égouts. Le produit ne peut pas se répandre dans les égouts ou eaux superficielles.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Obturer les fuites si possible, sans prendre de risque. Pomper/recueillir produit libéré dans récipients appropriés. Mettre la substance absorbée dans des conteneurs qui ferment.
- Procédés de nettoyage : Mettre la substance absorbée dans des conteneurs qui ferment. Rincer les restes avec beaucoup d'eau.
- Autres informations : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir aussi sections (8, 13).

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Dangers supplémentaires lors du traitement : si nécessaire: Ventilation, aspiration locale ou protection respiratoire. Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable. Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables. ventiler les locaux. Conserver à l'abri : des rayons solaires directes, de sources de chaleur et des sources d'ignition.
- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol pour une grande distance avant d'exploder à la source. Pas de flamme nue, pas d'étincelles et ne pas fumer. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques (par mise à la terre, par exemple).
- Température de manipulation : 8 - 35 °C
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Ne pas utiliser l'air comprimé pour remplir, mettre en fût ou en oeuvre. Se conformer aux réglementations en vigueur. Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Assurer une ventilation adéquate.
- Conditions de stockage : Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Sources de chaleur, Rayons directs du soleil.
- Température de stockage : 8 - 25 °C

RENOLIT ALKORPLUS 81040-003 /81040-004

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830



Rely on it.

Lieu de stockage	:	Conserver à l'abri : des rayons solaires directes, de sources de chaleur et des sources d'ignition. Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais et bien ventilé.
Prescriptions particulières concernant l'emballage	:	conforme à la réglementation. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Matériaux d'emballage	:	aluminium. acier inoxydable. acier.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Colle de contact.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

acétate d'éthyle (141-78-6)		
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	1461 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	400 ppm
méthyléthylcétone (78-93-3)		
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	600 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	200 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	900 mg/m ³
UE	IOELV STEL (ppm)	300 ppm
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	600 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	200 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	900 mg/m ³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	300 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Si l'aspiration locale ne suffit pas, mettez un masque couvrant tout le visage. L'extraction locale et la ventilation générale doivent être suffisantes pour assurer la conformité aux normes d'exposition. Assurer une ventilation adéquate.

Équipement de protection individuelle:

Gants. Lunettes de protection.

Vêtements de protection - sélection du matériau:

néoprène. caoutchouc nitrile. PVC

Protection des mains:

gants résistants aux solvants

Protection oculaire:

Utiliser des lunettes de sécurité qui protègent des éclaboussures ou quand la produit est vaporisé

Protection de la peau et du corps:

vêtements de travail ordinaires

Protection des voies respiratoires:

Assurer une ventilation adéquate. Si l'aspiration locale ne suffit pas, mettez un masque couvrant tout le visage



Contrôle de l'exposition du consommateur:

Attention : produit réservé à un usage professionnel.

Autres informations:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	Blanc.

RENOLIT ALKORPLUS 81040-003 /81040-004

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830



Rely on it.

Odeur	: type ester.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: -17 °C
Température d'auto-inflammation	: 480 - 522 °C
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: 10,33 kPa
Densité relative de vapeur à 20 °C	: > 2,4
Densité relative	: 0,9 ±0.05
Solubilité	: Eau: insoluble
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: 2000 - 3000 (Spindle 1, 2,5/ RPM, 20°C)
Propriétés explosives	: Classe d'explosion: IIa, T3. Le produit n'est pas explosif, mais formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: 1,9 - 10,2 vol %

9.2. Autres informations

Teneur en COV	: 73 - 75
Autres propriétés	: Insoluble dans l'eau.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

lumière du soleil tout droit. Températures élevées . flamme nue.

10.5. Matières incompatibles

à l'état liquide évitez. matière synthétique. Eau.

10.6. Produits de décomposition dangereux

éthanol. vapeurs d'acide acétique.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

acétate d'éthyle (141-78-6)	
DL50 orale rat	4935 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	22,5 mg/l

méthyléthylcétone (78-93-3)	
CL50 inhalation rat (mg/l)	20 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé

RENOLIT ALKORPLUS 81040-003 /81040-004

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830



Rely on it.

Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Empêcher la pollution du sol et de l'eau.
Ecologie - eau	: Flotte sur l' eau, s'évapore vite, danger de pollution d'eau potable en cas de pénétration du sol du produits.

acétate d'éthyle (141-78-6)	
CL50 poissons 2	> 230 mg/l 96 u Pimephales Promelas
CE50 Daphnie 2	> 164 mg/l Magna 24u
méthyléthylcétone (78-93-3)	
CL50 poisson 1	1690 mg/l (96 h, LEPOMIS MACROCHIRUS, EAU DOUCE (NON SALEE))
CL50 poissons 2	3200 mg/l (96 h, PIMEPHALES PROMELAS)
CL50 autres organismes aquatiques 1	8890 mg/l (DAPHNIA MAGNA)
CL50 autres organismes aquatiques 2	1950 ppm (24 h, ARTEMIA SALINA)
CE50 Daphnie 1	308 mg/l (CE50; OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate; 48 h; Daphnia magna; Système statique; Eau douce (non salée); Valeur expérimentale)
CE50 Daphnie 2	5091 mg/l (48 h, DAPHNIA MAGNA)
CE50 autres organismes aquatiques 1	120 mg/l (72 h, ALGAE)
CE50 autres organismes aquatiques 2	0,333 mg/l (<1 h, PHOTOBACTERIUM PHOSPHOREUM, TEST MICROTOX)
TLM poisson 1	5600 mg/l (96 h, GAMBUSIA AFFINIS)
TLM poisson 2	1690 mg/l (96 h, LEPOMIS MACROCHIRUS, EAU DOUCE (NON SALEE))
TLM autres organismes aquatiques 2	> 1000 ppm (96 h)
Seuil toxique autres organismes aquatiques 1	3200 mg/l (96 h, GAMBUSIA AFFINIS)
Seuil toxique autres organismes aquatiques 2	1150 mg/l (16 h, PSEUDOMONAS PUTIDA)
Seuil toxique algues 1	110 mg/l (168 h, MICROCYSTIS AERUGINOSA)
Seuil toxique algues 2	4300 mg/l (192 h, SCENEDESMUS QUADRICAUDA)

12.2. Persistance et dégradabilité

RENOLIT ALKORPLUS 81040	
Persistance et dégradabilité	Non établi.
acétate d'éthyle (141-78-6)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
méthyléthylcétone (78-93-3)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Besoins en oxygène d'origine biochimique (BOB)	2,03 g O ₂ /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	2,31 g O ₂ /g substance
DThO	2,44 g O ₂ /g substance
DBO (% de DThO)	> 0,5 (5 days; Étude de littérature)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

acétate d'éthyle (141-78-6)	
Log Pow	0,68
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
méthyléthylcétone (78-93-3)	
Log Pow	0.26/0.69
Potentiel de bioaccumulation	Aucun bioaccumulation significatif.

12.4. Mobilité dans le sol

acétate d'éthyle (141-78-6)	
Ecologie - sol	Modérément soluble dans l'eau.

RENOLIT ALKORPLUS 81040-003 /81040-004

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830



Rely on it.

méthyléthylcétone (78-93-3)

Tension de surface	0,024 N/m (20°C)
Log Koc	Koc,34; Valeur calculée

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

RENOLIT ALKORPLUS 81040

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Composant

acétate d'éthyle (141-78-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
méthyléthylcétone (78-93-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Eviter que le produit non dilué n'arrive dans les égouts ou les eaux de surface

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Eliminer en centre de traitement agréé. Les déchets et emballages usagés sont à traiter conformément aux réglementations locales.

Ecologie - déchets : Toxique.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 08 04 09* - déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADN / ADR / IATA / IMDG / RID

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR)	: 1133
N° ONU (IMDG)	: 1133
N° ONU (IATA)	: 1133
N° ONU (ADN)	: 1133
N° ONU (RID)	: 1133

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: ADHÉSIVES
Désignation officielle de transport (IMDG)	: ADHÉSIFS
Désignation officielle de transport (IATA)	: Adhesives
Désignation officielle de transport (ADN)	: ADHÉSIFS
Désignation officielle de transport (RID)	: ADHÉSIFS
Description documents de transport (ADR)	: UN 1133 ADHÉSIVES (ADHÉSIFS contenant un liquide inflammable), 3, II, (D/E)
Description document de transport (IMDG)	: UN 1133 ADHÉSIFS (ADHÉSIFS contenant un liquide inflammable), 3, II
Description document de transport (IATA)	: UN 1133 Adhesives, 3, II
Description document de transport (ADN)	: UN 1133 ADHÉSIFS, 3, II
Description document de transport (RID)	: UN 1133 ADHÉSIFS, 3, II

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 3

Étiquettes de danger (ADR) : 3



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 3

Étiquettes de danger (IMDG) : 3

RENOLIT ALKORPLUS 81040-003 /81040-004

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830



Rely on it.



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 3
Étiquettes de danger (IATA) : 3



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 3
Étiquettes de danger (ADN) : 3



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 3
Étiquettes de danger (RID) : 3



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : II
Groupe d'emballage (IMDG) : II
Groupe d'emballage (IATA) : II
Groupe d'emballage (ADN) : II
Groupe d'emballage (RID) : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non
Polluant marin : Non
Autres informations : La préparation n'a pas été évaluée dangereuse pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1
Dispositions spéciales (ADR) : 640C
Quantités limitées (ADR) : 5l
Quantités exceptées (ADR) : E2
Instructions d'emballage (ADR) : P001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T4

RENOLIT ALKORPLUS 81040-003 /81040-004

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830



Rely on it.

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1, TP8
Code-citerne (ADR) : L1.5BN
Véhicule pour le transport en citerne : FL
Catégorie de transport (ADR) : 2
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) : S2, S20
Danger n° (code Kemler) : 33
Panneaux oranges :



Tunnel restriction code (ADR) : D/E

- Transport maritime

Règlement du transport (IMDG) : Soumis
Quantités limitées (IMDG) : 5 L
Quantités exceptées (IMDG) : E2
Instructions d'emballage (IMDG) : P001
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02
Instructions pour citernes (IMDG) : T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP8
N° FS (Feu) : F-E
N° FS (Déversement) : S-D
Catégorie de chargement (IMDG) : B

- Transport aérien

Règlement du transport (IATA) : soumis
Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E2
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y341
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 1L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 353
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 5L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 364
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 60L
Dispositions spéciales (IATA) : A3
Code ERG (IATA) : 3L

- Transport par voie fluviale

Règlementations du transport (ADN) : Soumis
Code de classification (ADN) : F1
Dispositions spéciales (ADN) : 640D
Quantités limitées (ADN) : 5 L
Quantités exceptées (ADN) : E2
Équipement exigé (ADN) : PP, EX, A
Ventilation (ADN) : VE01
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 1

- Transport ferroviaire

Règlement du transport (RID) : Soumis
Code de classification (RID) : F1
Dispositions spéciales (RID) : 640D
Quantités limitées (RID) : 5L

RENOLIT ALKORPLUS 81040-003 /81040-004

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830



Rely on it.

Quantités exceptées (RID)	: E2
Instructions d'emballage (RID)	: P001, IBC02, R001
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	: PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP1, TP8
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: LGBF
Catégorie de transport (RID)	: 2
Colis express (RID)	: CE7
Numéro d'identification du danger (RID)	: 33

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : 73 - 75

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données : Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et ont pour but de décrire le produit au niveau des exigences de l'environnement, la santé et la sécurité. Cependant, elles ne doivent pas être interprétées comme garantie pour les propriétés.

Autres informations : (D) GIS-CODE: S1 Stark lösemittelhaltige Verlegewerkstoffe, aromaten- und methanolfrei.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
ERC4	Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication dans des processus et des produits, qui ne deviendront pas partie intégrante des articles
ERC8a	Utilisation intérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts
ERC8d	Utilisation extérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts
ESVOC SPERC 4.3a.v1	Utilisations dans les revêtements (SU3)
ESVOC SPERC 8.3b.v1	Utilisations dans les revêtements Professionnelle (SU22)
PC1	Adhésifs, produits d'étanchéité
PROC1	Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable
PROC10	Application au rouleau ou au pinceau
PROC11	Pulvérisation en dehors d'installations industrielles
PROC13	Traitement d'articles par trempage et versage
PROC15	Utilisation en tant que réactif de laboratoire
PROC19	Mélange manuel entraînant un contact intime avec la peau; seuls des EPI sont disponibles

RENOLIT ALKORPLUS 81040-003 /81040-004

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830



Rely on it.

PROC2	Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée
PROC3	Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)
PROC4	Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition
PROC5	Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ou importants)
PROC7	Pulvérisation dans des installations industrielles
PROC8a	Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées
PROC8b	Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées
SU22	Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
SU3	Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations* sur sites industriels

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit